

L'hébergement d'urgence et la Région Ile-de-France

Un bilan de l'action régionale positif

Budgets 2004-2007: Ils traduisent la volonté affichée de la Région en ce domaine avec une progression régulière : **+ 435,71% entre 2004 et 2007** (de 1,4 M € à 7,5M€) pour le dispositif en faveur des personnes sans abri et **+ 275 % (de 0,8 M€ à 3M€)** pour celui destiné aux femmes en difficulté. Grâce à l'intervention régionale, de 1999 à 2006, **près de 3.330 places créées ou réhabilitées** ont été soutenues en faveur des personnes sans abri, soit 103 opérations, et **1.077 places pour les femmes en difficulté**, soit 71 opérations. Cela correspond à **10 %** du total des places.

En 2007

La Région favorise la prise en compte des situations d'urgence sociale, en soutenant l'accueil et l'accès au logement des femmes en difficulté et des personnes sans abri. Dans ce cadre, **14 M€** ont pu être affectés, au profit d'opérations **représentant la création, l'humanisation et l'équipement de 5 centres d'accueil de jour et 15 centres d'hébergement pour femmes et 15 centres d'accueil de jour et 24 centres d'hébergement pour personnes sans abri**, l'ensemble de ces structures étant implanté dans les 1^{ier}, 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, arrondissements de Paris et à Crégy-les-Meaux, Evry-Gregy-sur-Yerres, Meaux (77), Saint-Germain-en-Laye, Versailles, Viroflay (78), Juvisy-sur-Orge, Morsang-sur-Orge (91), Boulogne-Billancourt, Montrouge (92), Bondy, Gagny, Romainville, Rosny-sous-Bois, Sevran (93), Le Kremlin-Bicêtre, Villeneuve-le-Roi, Vincennes (94), Argenteuil, Cergy-Pontoise, Cergy-Saint-Christophe, Ezanville, Gonesse, Sarcelles (95).

Mais des difficultés persistantes pour les maîtres d'ouvrage

Néanmoins, ces efforts budgétaires régionaux en investissement ne doivent pas faire oublier les difficultés pour les maîtres d'ouvrage bénéficiaires et les associations gestionnaires à obtenir les dotations de fonctionnement nécessaires à l'ouverture, au développement ou à la pérennisation des centres d'hébergement et des accueils de jour, dans un contexte marqué par l'adoption de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable, loi qui rénove également les principes et les modalités d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des personnes sans abri.

Rappel du dispositif régional

La Région, dans le cadre de sa politique visant à promouvoir la prise en charge des situations d'urgence sociale, soutient l'accueil, l'hébergement, les services, et leur structure de coordination, à destination des personnes sans abri et des femmes en difficulté.

Sont ainsi subventionnées l'investissement et l'équipement lors de la création, l'extension, la restructuration et la mise aux normes d'établissements et services, autorisés ou agréés par l'autorité habilitée.

La subvention régionale peut s'élever, pour les centres d'hébergement, pour les biens immeubles à 40% maximum du coût d'acquisition, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 320 000 €, pour les travaux d'aménagement, de restructuration et/ou de construction, à 40% du coût des travaux, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 18 000 € par place et pour l'équipement matériel, mobilier et informatique, à 40% du coût des équipements dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 1 500 € par place. Concernant les services et accueils de jour, la subvention régionale peut s'élever, pour l'acquisition de biens immeubles, les travaux d'aménagement, de restructuration, de construction et pour l'équipement matériel, mobilier et informatique, à 50% maximum de la dépense, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 100 000 € par opération qui comporte les réalisations précitées, en totalité ou en partie.

Contact presse : Sandrine Kocki 01 53 85 66 50

Conseil régional

33, rue Barbet-de-Jouy – 75007 Paris

Tél. : 01 53 85 66 48 – Fax : 01 45 55 94 43

www.iledefrance.fr – email : press@iledefrance.fr